



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté *Règlement 134-01 modifiant le règlement 134 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 5^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

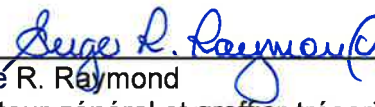


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 octobre 2023, entre 10 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 octobre 2023.



Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier